

Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

L'an **deux mille vingt-et-un, le 28 octobre**, à 19h00, le Conseil Municipal de Comps s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Corinne GUILLAUME LAFOND, Marianne CHARMIER, Marie-Christine HOUVILLE,
Messieurs Yannick TERROT, Marc ALEXANDRE, GRAS Roger, Florian MAZOYER

Etaient absents ou excusés : Mesdames Myriam CORDEIL, Juliette DEVRED, Monsieur Samy RASPAIL

Secrétaire de séance : Yannick TERROT

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

Le procès-verbal du 16 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Ordre du jour détaillé, désignation du secrétaire de la séance

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021
2. Ordre du jour détaillé de la séance, **désignation du secrétaire de séance Yannick Terrot.**
3. Provisions pour créances douteuses, délibération N°14
4. Comptabilité, passage anticipé pour Comps à la M57 au 1^{er} janvier 2022, délibération N°15
5. Recrutement Emmanuel DIENER à compter du 01/11/2021 : Convention de mise à disposition, délibération N°16
6. Signature d'une convention unique pôle santé et sécurité au travail, délibération N°17
7. Régularisation délibération mise en place du RIFSEEP Benjamin Dumas, délibération N°18
8. Classement de la voie place de la mairie dans les voies communales, délibération N°19
9. Demande (Elodie CHANU) de location de la salle de l'école pour y donner des cours de poterie, délibération N°20
10. Désignation d'un représentant de la commune à la sous-commission de tourisme de la CCDB
11. Proposition pour la réfection du chemin des Vernets et du chemin des Combes
12. Travaux depuis le dernier conseil ou en cours, évènements importants : A compter du 27/09/21 ravalement des façades de l'église. 21/09/21 Relevé annuel des compteurs d'eau. 21/09/21 Travaux à l'arrière des bâtiments communaux. 29/09/21 Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable et mise en place d'une vanne de sectionnement. 22/10/21 Voirie réparation chemin de Grimolle. 25/09/21 Mariage Léo et Léa BERARD, 29/09/21 Visite Fabien LIMONTA Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine et Madame Sophie BIET, Directrice de la Culture et du Patrimoine. 27/10/21 Visite Laurent VANONI, Laurent VANONI Technicien des services culturels et des bâtiments de France, Direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme.
13. Informations et questions diverses
 - 13.1. Don d'un cimetière familial à la commune ?
 - 13.2. Le point sur les travaux aux bâtiments devis
 - 13.3. Cadeau de fin d'année ?

13.4. Reliure premier registre des délibérations ?

III. Provisions pour créances douteuses, délibération N°14

OBJET : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49. Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OPTE à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.

DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

IV. Comptabilité, passage anticipé pour Comps à la M57 au 1er janvier 2022, délibération N°15

OBJET : mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2022

M le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe « eau et assainissement » à compter du 1er janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information :

- Pour le Budget Principal, le budget primitif 2021 s'élève à 125 171 € en section de fonctionnement et à 311 324 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 9 387€ en fonctionnement et sur 23 349 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget Principal de la commune de Comps, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata-temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

V. Recrutement Emmanuel DIENER à compter du 01/11/2021 : Convention de mise à disposition, délibération N°16

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur DIENER Emmanuel Adjoint Technique territorial

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal, que la mairie de VESC, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de recruter Monsieur DIENER Emmanuel, Adjoint Technique territorial, en stage depuis le 01/11/2020, à compter du 01/11/2021 et de mettre en place une convention de mise à disposition de ce dernier à la mairie de Comps un jour par semaine (7 heures).

Après en avoir lu la convention de mise à disposition proposée, et examiné point par point son contenu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de mise à disposition de Monsieur Emanuel DIENER un jour par semaine (7 heures) à compter du 1er novembre 2021,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VI. Signature d'une convention unique pôle santé et sécurité au travail, délibération N°17

OBJET : Signature d'une convention unique pôle santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VII. Régularisation délibération mise en place du RIFSEEP Benjamin Dumas, délibération N°18

OBJET : Régularisation de la délibération de la mise en place du RIFSEEP du secrétaire de mairie

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur involontaire a été faite lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, le montant maximum annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le groupe de fonctions N°1 de la catégorie des adjoints administratifs, fixé à 4000 € par la délibération N°4 du 11/05/2017, doit s'entendre proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Afin de corriger l'enveloppe du RIFSEEP attribuée au secrétaire de mairie, unique agent bénéficiaire sur la commune, il convient de porter le montant de l'I.F.S.E. pour le groupe de fonctions N°1 de la catégorie des adjoints administratifs au seuil maximal soit 11340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de régulariser la délibération N°4 du 11/05/2017, comme suit :

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

Adjoint administratif					
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants		
			Mini [facultatif]	Maxi	Plafond indicatif
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	Technicité – Expertise	0,00 €	Maximum légal	11340 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VIII. Classement de la voie « place de la mairie » dans les voies communales, délibération N°19

OBJET : Classement d'une nouvelle voie communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un oubli a été fait dans le dernier classement des chemins ruraux et des voies communales dans la délibération N°4 du 12/11/2020. Il s'agit de la voie dénommée place de la liberté d'une longueur de 160 m.

N° d'ordre	Désignation	Parcelles	Origine	Extrémité	Longueur	Largeur
VC N°32	Place de la liberté	ZE 134...	ZC 52	RD 547	160	3-10

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de classer voie communale dénommée place de la liberté, d'une longueur de 160 m, ce qui porte le nombre de voies communales à 32 au lieu de 31 pour une longueur totale de 11661 mètres au lieu de 11501 mètres.

Le nombre de chemins ruraux est de 20 pour une longueur totale de 12323 mètres.

IX. Demande (Elodie CHANU) de location de la salle de l'école pour y donner des cours de poterie, délibération N°20

OBJET : Location hebdomadaire de la « salle de classe » du bâtiment communal pour des cours de poterie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Elodie CHANU, céramiste, dont l'atelier est situé sur la commune, quartier les Lombards, pour la mise à disposition de la salle dite « salle de classe » pour y donner des cours de poterie.

Ces cours (adultes et enfants) auraient lieu une fois par semaine, pour une durée totale de 5 heures.

Il rappelle la délibération du 29 octobre 2007 fixant les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes à des associations pour des activités régulières comme suit :

- Journée sans chauffage : 10 €
- Journée avec chauffage : 25 €

Il propose d'appliquer les mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant de la mise à disposition de la salle « de classe » à Mme Elodie CHANU pour y donner des cours de poterie à 10 € les journées sans chauffage et 25 € les journées avec chauffage.

Dit que la facturation sera faite sur la base d'un état récapitulatif.

X. Désignation d'un représentant de la commune à la sous-commission de tourisme de la CCDB

Désigné : Roger GRAS

Suppléant : Yannick TERROT

XI. Proposition pour la réfection du chemin des Vernet et du chemin des Combes

Chemin des Vernets, remise en forme, réfection des coupes d'eau... montant TTC : 3000.00 €

Chemin des Combes, remise en forme, réfection des coupes d'eau ...montant TTC: 1320.00 €

Les membres présents donnent leur accord pour la réfection des chemins.

XII. Travaux depuis le dernier conseil ou en cours, évènements importants :

A compter du 27/09/21 ravalement des façades de l'église. La couleur des joints de pierre a été faite sous le contrôle de l'Architecte en chef des monuments historique, Mr VANONI.

Le 21/09/21, relevé annuel des compteurs d'eau.

Le 21/09/21, travaux à l'arrière des bâtiments communaux. L'entreprise Weber a mis en œuvre un géotextile et fait un apport de clapicette entre l'enrochement et le bâtiment, le terrain de boule se voit agrandi pour un équipement supplémentaire.

Le 29/09/21, réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable et mise en place d'une vanne de sectionnement. Au niveau du point de collecte des OM, place de la Liberté. Reprise d'un branchement qui fuyait et des 3 bouches à clefs. Remplacement d'une partie de la canalisation principale (PVC diamètre 63) qui avait une fuite sous la pression latérale du sol et enfin, mise en place d'une nouvelle vanne de sectionnement sur le réseau AEP. Sur l'antenne « mairie » partant de Thomas on a donc 3 vannes de sectionnement : Une installée cette année avec un compteur au départ de Thomas, une autre à Vallier à proximité du Transformateur installée en juin 2018 et la dernière à l'occasion de ces derniers travaux. Il reste à cet endroit à réaliser un béton pour ces quatre bouches à clefs, 3 coupants 5 compteurs et une pour interrompre le réseau.

Le 22/10/21, travaux sur le réseau d'eau et la voirie chemin de Grimolle réalisés par l'entreprise Richard de Dieulefit. Une bouche à clé existante avait été abîmée par le chasse neige et n'était plus en état de fonctionner, elle a été réparée. De plus, pour assainir un point bas de la route, jusque-là toujours inondé, on a créé un regard muni d'une grille au niveau de la chaussée que l'on a relié à une canalisation, posée par Albert Raspail, qui récolte les eaux de ruissellement du fossé situé de l'autre côté du chemin jusqu'au bas des parcelles ZB 4 et 32. Il reste à terminer le travail en procédant à la réfection du revêtement dès que le temps sera favorable. Au préalable à cette opération, l'entreprise a refait la structure de la route sur une dizaine de mètres avec du gravier 0-80.

Le 25/09/21 Mariage Léo et Léa BERARD.

Le 29/09/21 Visite sur le site de l'église de Monsieur Fabien LIMONTA, conseiller départemental, délégué à la culture et au patrimoine et de Madame Sophie BIET, directrice de la culture et du patrimoine.

Le 27/10/21 Visite des travaux de ravalement des façades à l'église de Laurent VANONI Technicien des services culturels et des bâtiments de France, direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Drôme. Ce dernier est revenu un peu plus tard accompagné d'Agnès Le Moing, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes à Lyon, chargée de la conservation et restauration du patrimoine.

XIII. Informations et questions diverses

- 13.1. Don d'un cimetière familial à la commune ? En
amont de la RD 223 et à proximité du hameau des Tolliers, à "Mifini" 895 Route D223 se trouve un cimetière familial appartenant à la famille Eberhard. Les descendants n'habitant plus à Comps, proposent à la Commune de Comps de récupérer ce cimetière pour l'intégrer au patrimoine Communal, l'entretenir et l'utiliser si besoin. A l'unanimité, le conseil se prononce en défaveur de cette requête. De plus, après renseignement, les cimetières ne sont ni vendables ni cessibles.
- 13.2. Le point sur les travaux aux bâtiments devis : Pour le déménagement du secrétariat dans l'ancienne mairie il est nécessaire d'installer l'eau chaude dans la pièce de rangement et conjointement y déplacer le lave-vaisselle. Un premier devis (Eco-Electric, 26460 Bourdeaux) s'élève à 144 € TTC pour installer une ligne électrique traversant la pièce à partir du coffret de distribution. Le deuxième a été demandé à l'entreprise de plomberie EURL Blasco, Montjoux 26220. Il s'agit d'un chauffe-eau électrique Thermor malicio de 65 litres. Il suffit de le mettre en route deux heures environ avant utilisation de plus, il demande peu de place. Le devis s'élève à 1215,02 € TTC.
- 13.3. Cadeau de fin d'année aux Seniors ? Dans un premier temps, le choix s'était porté sur un ballotin de chocolats dans une boîte métallique sur laquelle on aurait pu inclure notre blason, au prix unitaire de 16,50 € avec un minimum d'achat fixé à 50 exemplaires. Monsieur le maire avait écarté la proposition qui lui avait été faite concernant Sarah guillaume des Lombards. A sa connaissance elle n'était pas encore opérationnelle. Dans un deuxième temps, après la réunion du Conseil, Monsieur le maire l'a contacté pour confirmation et cette dernière lui a proposé un ballotin de 2 variétés de

pralinés (noir noisettes et lait amandes) de 150g à 11,50€ l'unité. In *fine* après consultation des conseillers c'est cette dernière solution qui a été retenue pour 35 exemplaires.

13.4. Reliure du premier registre des délibérations ? A partir de 2011, on nous demande de regrouper les délibérations et les arrêtés. Un premier volume à relier a été réalisé par l'archiviste à temps partiel sur la commune.

13.5. Remarque. L'un d'entre nous fait remarquer l'état lamentable du point volontaire du Camping de la source du Jabron ces derniers jours. En effet, tout autour des containers il y avait un champ d'épandage de détritiques dont la majorité étaient recyclables. La mairie a remis de l'ordre. La solution proposée consiste d'une part à alerter les responsables du service à la CCDB et d'autre part de leur proposer de réserver exclusivement ce point d'apport volontaire au camping de la source du Jabron. Pour les autres utilisateurs ils pourraient utiliser ceux de Dieulefit ou implanter un point d'apport supplémentaire le long la RD 538 en limite de commune.

Levée de la séance 22 heures.

M FABRE Jean-Pierre,

M. TERROT Yannick,

~~Mme CORDEIL Myriam,~~

~~Mme DEVRED Juliette,~~
Corinne;

M. ALEXANDRE Marc,

Mme GUILLAUME LAFOND

M. GRAS Roger,
Christine,

Mme CHARMIER Marianne,

Mme HOUVILLE Marie-

~~M. RASPAIL~~ Samy,

M. MAZOYER Florian,